

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-013
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-009 DÉCRÉTANT DES
TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PONCEAU DE LA RUE MARIE-JOSÉE
DU DOMAINE OUELLET ET UN EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT
POUR EN PAYER LE COÛT

ATTENDU que les travaux de reconstruction du ponceau de la rue Marie-Josée du Domaine Ouellet se sont terminés en 2025;

ATTENDU que les dépenses nettes totales sont moins élevées que celles prévues;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné par monsieur Jacques Blanchard lors de la séance du conseil du 17 novembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 27 novembre 2025;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent Règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que toute personne pouvait obtenir une copie du présent Règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que des copies du présent Règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

Article 2 Objet

L'article 2 du règlement numéro 2024-009 est modifié et le nouvel article 2 se lit comme suit :

Article 2 Objet

Le coût final des dépenses nettes des travaux de reconstruction du ponceau de la rue Marie-Josée du Domaine Ouellet est de 190 250 \$, tel qu'il appert du rapport détaillé, datée du 17 novembre 2025, préparé par Sandra Gérôme, directrice générale et greffière-trésorière, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme « Annexe A. »

Article 3 Dépenses autorisées

L'article 3 du règlement numéro 2024-009 est modifié et le nouvel article 3 se lit comme suit :

Article 3 Dépenses autorisées

Aux fins de pourvoir au paiement des dépenses nettes décrites à l'article 2 du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas 190 250 \$ tel que plus amplement détaillée au rapport déjà produit sous l'annexe « A ».

Article 4 Emprunt

L'article 4 du règlement numéro 2024-009 est modifié et le nouvel article 4 se lit comme suit :

Article 4 Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses nettes de 190 250 \$ décrites à l'annexe « A », le conseil décrète un emprunt de 190 250 \$ au fonds de roulement sur une période de 10 ans remboursable en 10 versements égaux dont le premier remboursement se fera à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 5 Remboursement de l'emprunt

L'article 6 du règlement numéro 2024-009 est modifié et le nouvel article 6 se lit comme suit :

Article 6 Remboursement de l'emprunt

Pour pourvoir aux dépenses nettes relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrit à l'annexe « A » du présent règlement, il est par le présent règlement exigé et il prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel chaque logement	1
Immeuble sans logement	0,5
Terrain vacant	0,5

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Charline Plante
Mairesse

Sandra Gérôme
Directrice générale et greffière-
trésorière

Avis de motion : 17 novembre 2025

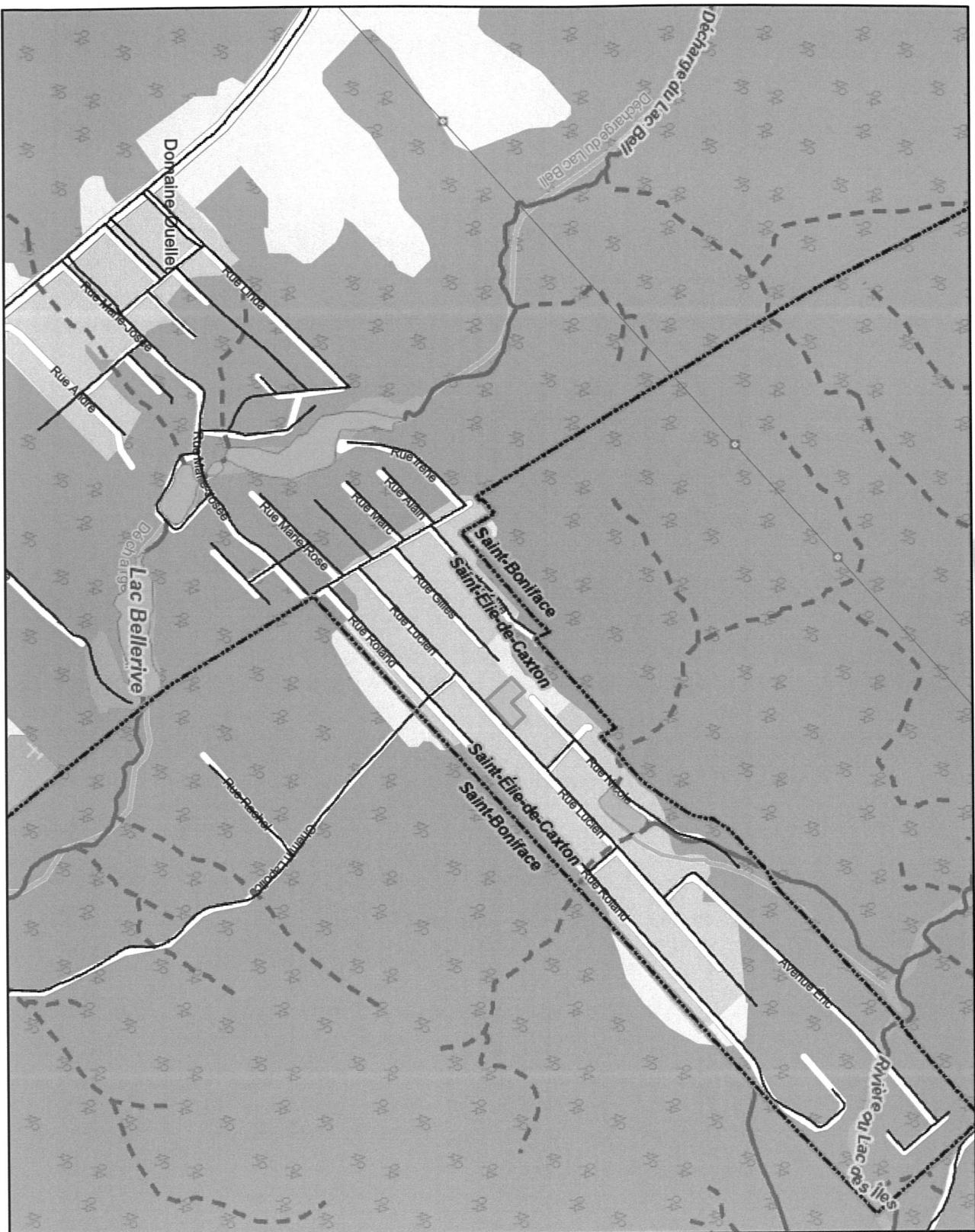
Dépôt et présentation du projet de règlement : 17 novembre 2025

Adoption du règlement :

Avis de promulgation :

PROJET

ANNEXE A



Aspects légaux:

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives seulement, soit pour la confection ainsi que la mise à jour du rôle d'évaluation.
2. Hors de l'usage auquel ils sont destinés, ces renseignements n'ont aucune valeur légale.
2. La matrice ne constitue donc pas un document permettant de certifier la possession d'une propriété, les limites légales d'une propriété ou son positionnement.

Date: 01/12/2025



580 m

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-013

ANNEXE B

Description	Dépenses nettes
Soumission de Les Entreprises Bryan Cloutier Inc. - payé au 20251010	135 037 \$
Soumission de Les Entreprises Bryan Cloutier Inc. - à payer au 20251010 incluant la retenue	13 160 \$
Génie Cité - honoraires professionnels pour plans et devis, étude hydraulique et surveillance des travaux	33 378 \$
Englobe Corp. - contrôle qualitatif	5 910 \$
Icimédias - publication de l'appel d'offres	449 \$
Me Louise-Andrée Garant, notaire - honoraires professionnels pour achat de la rue Marie-Louise	2 091 \$
Me Étienne Tourigny, notaire - honoraires syndicat de faillite pour achat de la rue	226 \$
TOTAL	190 250 \$

Sandra Gérôme, Directrice générale et greffière-trésorière

Date